

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 NOVEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Actualisation des
emplois faisant l'objet
d'attribution d'un
logement de fonction**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2011
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 novembre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille onze, le 17 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHÉ, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : ACTUALISATION DES EMPLOIS FAISANT L'OBJET D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibérations du 28 juin 2001, du 4 octobre 2002, du 10 juillet 2008 et du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les emplois ouvrant droit à logement de fonction. Il est proposé de synthétiser et d'actualiser cette liste.

Des logements de fonction sont attribués à certains agents municipaux pour tenir compte des missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur emploi et compenser les contraintes de présence nécessaire au bon fonctionnement du service. Ces attributions peuvent s'effectuer à titre gratuit ou moyennant redevance selon les contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Les modifications suivantes sont proposées :

- attribution d'un logement, à titre gratuit, en nécessité absolue de service pour l'emploi de Directeur Général des Services,
- attribution d'un logement, à titre onéreux, moyennant redevance pour l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services,
- attribution nouvelle d'un logement de fonction, à titre gratuit, en nécessité absolue de service pour les emplois de :
 - agent de maintenance des écoles et des centres de loisirs,
 - gardien des groupes scolaires Beethoven et Frontenac,
- suppression d'attribution de logements de fonction pour le gardien du centre de loisirs d'Aigremont et celui du nouveau cimetière et prise en compte des suppressions d'attribution de logement pour les emplois de gardiens à la résidence pour personnes âgées Berlioz et au groupe scolaire Henri Dunant.

Cette proposition a été parallèlement soumise au Comité technique paritaire qui, lors de sa séance du 19 octobre 2011, a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

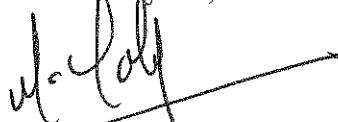
Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les modifications ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX

Emplois et lieux	Contraintes	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général des Services 7, rue des Ecuyers 	<p>Amplitudes horaires très larges. Permanences de soirées et de week-end durant toute l'année.</p> <p>Intervention sollicitée de façon non planifiable en cas d'urgence.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p><u>Gaz</u> :</p> <p>20 m³ pour 1 personne. 30 m³ pour 2 personnes. 5 m³ par enfant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Adjoint des Services 3, rue des Ecuyers 	<p>Amplitudes horaires larges. Permanences de soirées et de week-ends.</p>	<p>Logement attribué pour utilité de service moyennant une redevance correspondant à la valeur locative.</p> <p>Les charges locatives sont payées par l'attributaire.</p>

SECTEUR SPORTIF

Emplois et lieux	Contraintes	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> • Stade Georges Lefèvre 5, avenue du Président Kennedy 2 emplois de gardien 	<p>Surveillance du stade.</p> <p>Permanence en alternance un week-end sur deux.</p> <p>Arrosage des terrains le soir et le week-end, entretien des terrains et des installations.</p> <p>Disponibilité durant les activités sportives (7h30 – 23h30).</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p><u>Gaz</u> :</p> <p>20 m³ pour 1 personne. 30 m³ pour 2 personnes. 5 m³ par enfant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase du COSEC 16, boulevard de la paix 1 emploi de gardien 	<p>Amplitude horaires très larges liées aux différentes activités sportives durant l'année ainsi que pour les tournois et galas.</p> <p>Entretien de la salle et des installations.</p> <p>Petites réparations.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p><u>Gaz</u> :</p> <p>20 m³ pour 1 personne. 30 m³ pour 2 personnes. 5 m³ par enfant.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Stade de la Colline 16, boulevard Frantz-Liszt 1 emploi de gardien 	<p>Surveillance du site.</p> <p>Nettoyage et fermetures des vestiaires de football du lundi au vendredi de 22h à 23h.</p> <p>Permanence pour les matchs de football et de basket, entretien des vestiaires et du terrain de football un dimanche sur deux.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 28 boulevard Hector Berlioz 1 emploi de gardien 	<p>Surveillance de locaux de la crèche Berlioz.</p> <p>Amplitude horaire importante pour assurer l'ouverture et la fermeture des locaux.</p> <p>Sortie des conteneurs d'ordures ménagères.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p>Gaz : 20 m³ pour 1 personne. 30 m³ pour 2 personnes. 5 m³ par enfant.</p>	
<u>SECTEUR SCOLAIRE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Ecole Marie Curie 1 emploi de responsable de la maintenance des écoles et des centres de loisirs 	<p>Emplois et lieux</p>	<p>Contraintes</p> <p>Conditions d'attribution</p>
		<p>Amplitude horaire importante pour la fermeture des locaux de l'école et l'ouverture le samedi matin du Centre de loisirs La Forestine et fermeture après nettoyage des containers</p>

<p>Permanence entre 7h et 20h en cas de dépannage pour ouverture d'école ou de remplacement en garderie du matin, en cas de problème sur les bâtiments (fuites, alarme, chauffage) nécessitant une intervention pour assurer une mise en sécurité du bâtiment et engager les alertes et demandes d'interventions nécessaires.</p>	<p>Gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 m³ pour 1 personne. 30 m³ pour 2 personnes. 5 m³ par enfant. 	<p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe scolaire Marcel Aymé 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Bonnenfant 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Jean Moulin 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Ampère 1 emploi de gardien • Groupes scolaires Beethoven et Frontenac 1 rue Beethoven 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Schnapper 1 emploi de gardien • Groupe scolaire Schnapper 1 emploi de gardien 	<p>Amplitude horaire importante pour assurer l'ouverture et la fermeture des locaux, la surveillance et ce pendant le temps scolaire ou le temps d'activité périscolaire (cours de langue, garderie, études surveillées, réunions, ...)</p> <p>Sortie des containers d'ordures ménagères.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessiter absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p>Gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 m³ pour 1 personne. 30 m³ pour 2 personnes. 5 m³ par enfant.
		<p>Intervention sur la surveillance et l'entretien des espaces verts en renfort des autres gardiens en cas d'absence.</p>
		<p>Logement attribué pour utilité de service moyennant une redevance correspondant à la valeur locative.</p> <p>Les charges locatives sont payées par l'attributaire.</p>

SECTEUR CULTUREL

Emplois et lieux	Contraintes	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> Salle du Colombier 146, rue du Président Roosevelt 1 emploi de gardien 	<p>Surveillance des locaux.</p> <p>Amplitude horaire importante les week-ends et en soirée pour l'ouverture, la fermeture et la surveillance de la salle lors des mises à disposition de celle-ci.</p> <p>Sortie des containers d'ordures ménagères.</p>	<p>Logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service, y compris la fourniture et la prestation d'eau et de chauffage.</p> <p>Prise en charge par la ville d'une partie des charges à raison d'un forfait mensuel de :</p> <p><u>Électricité</u> : 15 KW pour 1 personne. 25 KW pour 2 personnes. 5 KW par enfant.</p> <p><u>Gaz</u> : 20 m³ pour 1 personne. 30 m³ pour 2 personnes. 5 m³ par enfant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Ecole des Ecuyers 1 emploi de responsable de la maintenance technique du pôle culturel et du gardiennage du Conservatoire à Rayonnement Départemental 	<p>Horaires décalés pour la fermeture du C. R. D. en particulier (21h).</p> <p>Intervention sur les déclenchements d'alarmes sur les différents sites culturels.</p>	<p>Logement attribué par utilité de service contre redevance équivalente à la valeur locative.</p> <p>Les charges locatives sont payées par l'attributaire.</p>